

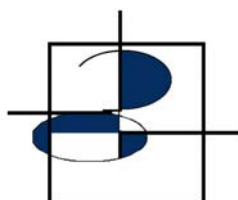
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de GENTELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.0

ANNEXES SANITAIRES



Céline BOUDARD CAPON Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél – Fax : 02.32.38.01.96 - Email : celine.boudard-caupon@wanadoo.fr

ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dès approbation sont annexés au PLU
- Alimentation en Eau potable
- Ordures ménages
- Plan des réseaux d'eaux pluviales.

5-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Gentelles est alimentée par le captage de : Caix . L'unité de distribution est le syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Santerre.

Aucun captage n'est présent sur la commune.

Caractéristiques des captages de Caix :

Au Sud-Est de Caix : 1 puits de forage de 1921 (approfondi en 1973) équipé de 4 pompes centrifuges de 120 m3/h
2 forages de 1964 équipés chacun d'une pompe PEME de 380 m3/h

Au Nord-Ouest de Caix : 2 forages de 1970 équipés chacun d'une pompe PEME de 380 m3/h

Les stockages :

Il existe un réservoir sur la commune semi-enterré situé face au cimetière, il alimente le réseau haut de Boves ainsi que les réservoirs semi-enterrés (2 x 200m3) utilisés pour la desserte de son réseau bas, par une conduite de Ø 150 mm.

L'ancien château d'eau (réservoir sur tout) n'est plus utilisé depuis que Cachy et Gentelles sont alimentés par le réservoir de Villers Bretonneux et par une desserte de Ø 1502 mm.

Le réseau de distribution communale d'eau potable :

Des travaux ont été menés depuis 2004 sur la quasi-totalité des réseaux d'adduction d'eau potable.

- Le réservoir semi enterré est alimenté par une conduite : FD-200 passant le long de la rue Victor Hugo et venant de Villers Bretonneux. Cette conduite se poursuit par une conduite : FD 150 partant vers Boves
- Une conduite FG 150 passe dans la rue Victor Hugo,
- Des conduites FD 150 passent dans les rues de la République, Place Godailler Decaix, Sadi Carnot, le haut de la rue Faidherbe
- Des conduites FD 100 passent dans la rue Léopold Jouançoux (travaux récents ne figurant pas au plan joint), la rue Faidherbe partielle jusqu'au Chemin du tour de ville, rue Jules Barni, chemin du tour de ville vers la zone d'urbanisation future, chemin de Thézy
- Des conduites FG 80 passent dans la rue Victor Hugo (entre rue Léopold Jouançoux et chemin de Thézy), la rue du 4 Septembre
- Des conduites FD 60 passent rue Victor Hugo partielle (partie Ouest), chemin du tour de ville partie Ouest depuis le chemin de Thézy, chemin de tour de ville extrémité Est depuis la rue Faidherbe, rue Faidherbe partie Sud depuis le chemin de tour de ville, le lotissement depuis le chemin de Thézy.

Le réseau incendie :

Des travaux ont été réalisés afin d'améliorer le réseau incendie en parallèle des travaux réalisés sur le réseau d'adduction d'eau potable. Il existe :

- Une borne incendie : PI-100 à proximité du réservoir rue Victor Hugo.
- Une borne incendie : PI-100 rue Victor Hugo entre le carrefour avec la rue de la République et la rue du 4 Septembre
- Une borne Incendie : PI 100 rue Victor Hugo en entrée Est au carrefour avec la rue Léopold Jouançoux
- Une borne Incendie : PI 100 rue de la République à proximité du carrefour avec la rue du 4 Septembre
- Une borne incendie : PI 100 rue Jules Barni, à proximité du chemin de tour de ville
- Une borne incendie : PI 100 rue Faidherbe, à proximité du carrefour avec la rue Léopold Jouançoux
- Une borne incendie : PI 100 rue Faidherbe en entrée sud de bourg.
- Une borne incendie : PI100 chemin de Thézy en entrée Sud.

Une mare existe en centre bourg, elle est en cours de réaménagement.



Dans le cadre du PLU .

La ressource en eau est suffisante pour permettre le développement de la commune de Gentelles dans le cadre de son PLU. Le travail sur les remplacements des canalisations d'eau potable et la mise en place de sections plus importantes permettront d'alimenter les nouvelles habitations.

Le réseau incendie arrive au chemin de tour de ville, ce qui permettra la desserte des futurs secteurs d'urbanisation et le point de départ d'extension des réseaux.

5-2 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un assainissement autonome. Les réhabilitations ont permis de voir se réduire les assainissements de type eaux usées envoyées au fil d'eau ou fosses étanches contre des assainissements individuels reprenant (bac dégraisseur, fosse septique et épandage ou puits d'infiltration).

La communauté de communes possède la compétence Assainissement. Le Schéma Directeur d'Assainissement et le plan de zonage d'assainissement sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement (dès qu'il sera approuvé et annexé au PLU).

5-3 EAUX PLUVIALES

Les équipements d'évacuations des eaux pluviales correspondent à une mare qui est en cours de réaménagement et dont le trop plein repart dans un tuyau de Ø 400 mm rue Pasteur et qui se rejettent dans un tuyau de Ø 500 mm sur la rue Faidherbe. Puis dans un tuyau de Ø 600 mm sous l'espace Faidherbe et qui part vers le point le plus bas de la commune dans des bassins d'absorption disposés en série communiquant de trop plein en trop plein pour s'infiltrer ensuite dans la craie.

La quasi-totalité des rues urbanisées, hormis le chemin du tour de ville, est bordurée permettant ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers la mare centrale.

Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions des secteurs de développement principal de l'urbanisation, zone AU, AUa, AUB, devront retenir leurs eaux pluviales dans des noues paysagées, mares et des vallées sèches permettant l'infiltration sur place et évitant tout rejet supplémentaire dans le réseau actuel. Ces noues sont inscrites au plan des Orientations particulières du PADD.

5-4 ORDURES MENAGERES

La commune de Gentelles fait partie de la communauté de communes du Val de Somme qui a la compétence en matière de gestion des ordures ménagères.

La collecte est faite au porte à porte, pour les déchets alimentaires et des conteneurs pour le verre et le papier. Et les recyclables.

La déchetterie se situe sur Boves et les horaires sont les suivants :

- Lundi mardi, jeudi, vendredi de 14H00 à 18H00
- Mercredi et samedi de 9h00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Dimanche de 9H00 à 12H00

Résultats des collectes de déchets 4^{ème} trimestre 2004

Bouteilles et bords en verre

Matériaux	Refus	Verre	Total
Tonnage	0,00	117,00	117,00
Ratio	0,00	20,41	
(Kg/an/hbt)			
%	0,00	100,00	

Bouteilles plastiques - Boîtes métal - Bricks de boisson

Matériaux	Acier	Alu	Briques	Plastique	Refus	Total
Tonnage	15,34	0,93	7,11	27,57	40,81	91,76
Ratio (Kg/an/hbt)	2,68	0,16	1,24	4,81	7,12	
%	16,72	1,01	7,75	30,05	44,47	

Déchetterie

Matériaux	Carton	Déchets ménagers spéciaux	Déchets végétaux	Encombrants	Ferraille	Gravats	Huile	Total
Tonnage	21,00	3,30	405,00	444,00	66,00	525,00	NC	1 464,30
Ratio (Kg/an/hbt)	3,66	0,58	70,64	77,44	11,51	91,57	0,00	
%	1,43	0,23	27,66	30,32	4,51	35,85	NC	

Journaux, magazines, cartons et cartonnets

Matériaux	Brochures	Cartons	Refus	Total
Tonnage	78,00	0,00	9,00	87,00
Ratio (Kg/an/hbt)	13,60	0,00	1,57	
%	89,66	0,00	10,34	

* Ce chiffre intègre le tonnage de carton en provenance de la déchetterie.

La déchetterie de Boves est exploitée par SECODÉ, filiale du groupe Véolia. Le centre de stockage des déchets est organisé en deux sites :

- Le site de classe II, depuis 1974 (déchets ménagers et industriels banaux)
- Le site de classe III pour les déchets inertes

Le stockage des déchets de classe II est exploité selon la méthode anaérobie (compactages) avec un double dispositif d'étanchéité. À l'issue de son exploitation, chaque casier est recouvert de craie, d'une couche de terre végétale et de compost afin de faciliter la revégétalisation du site. Le Biogaz est capté et acheminé vers la centrale de valorisation électrique. Les effluents sont collectés et traités dans des bassins puis vers la station d'épuration.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'extension Sud du centre de stockage a été déposé le 14 Février 2006. Depuis 2002 sont traités au CSD les déchets ultimes, les autres déchets vont vers des centres de recyclage ou d'incinération (Amiens Nord). Le permis de construire a été autorisé le 3 octobre 2006.

Dans le cadre du PLU :

La capacité de traitement du CSD de Boves ne posera pas de problèmes pour l'élimination des déchets de la commune de Gentelles.